AROPA 51-08
La solidarité au service des retraités du monde agricole et viticole

Le Bulletin

Octobre 2017 – N° 29

Edito

Une rentrée sous un jour nouveau

L'actualité sociale est bien entendu très dense avec notamment la réforme du code du travail.

Certes, les retraités ne sont évidemment pas concernés mais très rapidement une autre réforme va pointer son nez et là, nous devrons être très attentifs.

Je veux parler de la réforme du système de retraite, avec la mise en œuvre d'une promesse du candidat Macron qui rejoint, faut-il le rappeler, la proposition de « retraite universelle » que nous défendons depuis près de 10 ans.

L'ampleur de cette réforme et les difficultés qu'elle va entrainer doit répondre à un double défi : assurer l'équilibre financier qui garantira sa pérennité, tout en offrant des droits à retraite équivalents quel que soit le statut du futur retraité (fonctionnaires, salariés du privé...etc.).

Nous devons toutes et tous rester conscients de l'importance des enjeux ; nous espérons nous y employer avec ce bulletin qui présente les dernières informations sur nos caisses de retraite et les actions engagées par notre commission « retraite ».

Dans les pages qui suivent, nos bénévoles s'attachent à vous informer sur bien d'autres sujets comme le coût de la santé avec le prix des consultations médicales ou encore le « décryptage » d'un nouveau volet de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV.

Ce bulletin se fait également l'écho du succès de la conférence donnée par Louis Bodin sur la foire de Châlons en Champagne en septembre dernier, conférence que nous avions organisée avec la Section Des Anciens Agriculteurs de la Marne (SDAE 51).

Expliquer informer et rendre compte voilà, pour une rentrée, de quoi satisfaire vos attentes.

Le Président
Alain Piétrement

Conférence Louis Bodin—5 septembre à Châlons

Sommaire :

- Edito
- Date prochaine Assemblée Générale
- Règlement cotisation
- Foire Châlons
- Consultations médicales
- Loi adaptation suite
- Annexes :

⇒ Théâtre Sarrybiens

⇒ Actions Commission défense retraites

Règlement de votre cotisation : du nouveau avec le prélèvement automatique !

Votre Aropa 51-08 se met au goût du jour avec la prochaine mise en place du règlement de la cotisation par prélèvement automatique sur compte bancaire.

Dès janvier 2018, vous aurez ainsi la possibilité d'opter pour cette formule qui vous simplifiera la tâche au moment de renouveler votre adhésion.

C'est pour nous également une autre façon de rationnaliser notre gestion administrative en ayant recours à ce type de règlement, comme l'ont fait plusieurs AROPA voisines et certains de vos fournisseurs.

Nous vous adresserons d'ici quelques semaines un courrier qui sollicitera votre accord.

Date de la prochaine Assemblée Générale,

Jeudi 29 mars 2018 au Caveau de Castelnau à REIMS

Conférence Louis BODIN Du bon sens en matière de météo

La conférence de Louis Bodin sur la foire de Châlons en Champagne avait attiré près de 500 personnes, un succès dont l'Aropa 51-08 et la SDAE 51 de la Marne organisatrices pouvaient être fières.

La raison de ce succès ; avoir écouté un homme de bon sens, à rebours des idées reçues.

Un autre regard sur la météo, voilà ce à quoi le conférencier s'est attaché à faire durant toute la matinée du 5 septembre dernier. C'est que cette science, contrairement à beaucoup d'autres, nous interpelle chaque jour avec des prévisions largement médiatisées.

Une science toute jeune et peu de certitudes !

Or, la météo est une science toute jeune ; ce n'est qu'en 1870 que sont établis les premiers relevés de températures et en 1961 les premières images satellites. Pas suffisant pour établir des modèles scientifiques permettant de prévoir de façon fiable le temps de demain.

Les facteurs qui interviennent dans la formation des évènements climatiques sont extraordinairement complexes, d'autant plus qu'ils sont essentiellement variables ; nous sommes encore très loin de comprendre l'état chaotique qui caractérise l'état de l'atmosphère et d'en prévoir son évolution.

Comment s'étonner dans ces conditions, que la prévision soit sujette à caution, surtout au-delà de 7 jours ! Nous avons peu de certitudes et pourtant nous demandons toujours plus de prévisions, surtout à long terme.

Et que dire, ajoute le conférencier, du principe de précaution, à ses yeux, une hérésie. Il oblige en effet à multiplier le nombre d'alertes météo pour des phénomènes comme les orages qui n'ont rien d'exceptionnel.

Des idées reçues mises à mal

C'est que, au-delà de ces exigences, la population a tendance à mettre en avant des idées reçues que le conférencier a pris un malin plaisir à détruire ; comment lui donner tort quand il affirme, statistique à l'appui, qu'il n'y a pas plus de neige aujourd'hui qu'il y en avait auparavant ; ainsi depuis 1950, le nombre de Noëls « blancs » a toujours été très faible ; sur une période de plus de 65 ans, il y eut 15 Noël avec de la neige à Nancy ; citons encore 8 à Dijon et 3 à Paris !

N'aurions-nous pas oublié que nous vivons dans une région tempérée !

N'aurait-on pas perdu de vue que, par rapport aux pays en proie à la sècheresse, une évidence s'impose : il n'y a pas de problème d'eau - elle existera toujours sur terre - mais un problème de répartition.

Savoir rester humble

Face à la nature qui ignore nos frontières, nous devons garder une attitude humble et modeste, en ayant toujours à l'esprit que nous sommes des citoyens du monde.

La profondeur des réflexions développées tout au cours de cette conférence ne pouvait que susciter un grand nombre de questions qui ont clôturé cette riche matinée.

Daniel Charier

Le jour de la conférence, le cyclone Irma n'avait pas encore provoqué les dégâts sur deux iles des Antilles ; que leurs habitants puissent trouver ici le soutien moral des retraités de nos deux départements.

Depuis le 1er mai 2017, les consultations chez le médecin coûtent plus cher….oui, mais pas seulement !

Le 25 août 2016, l'Assurance Maladie et les représentants des médecins libéraux ont signé une nouvelle convention pour cinq ans, qui s'applique à chaque médecin « conventionné ». Ce contrat fixe les tarifs de remboursement des médecins (consultations, radiographies, actes de chirurgie…) et les autres rémunérations directes ou indirectes (forfaits, rémunération sur objectifs de santé publique …)

Au-delà de l'augmentation de la consultation de base à 25€ pour les généralistes, le texte de la convention comporte diverses dispositions qui ont pour ambition d'améliorer les conditions d'exercice des quelques 115.000 médecins de ville mais aussi de faciliter et d'améliorer la prise en charge des patients.

Les principales mesures clés de la nouvelle convention

1/ La consultation de référence chez le généraliste qui passe à **25 euros** dès le 1er mai 2017 et à **30 euros** chez le spécialiste dès le 1er juillet 2017.
Nota : par exemple pour la consultation à 25€, l'assurance maladie remboursera 16€50 (17€50 – 1€ de participation forfaitaire), le ticket modérateur sera donc de 7€50, il sera couvert par l'assurance complémentaire.

Au 1er octobre 2017 l'avis ponctuel d'un spécialiste sur demande du médecin traitant augmentera de **46 à 48€** puis passera à **50 €** au 1er juin 2018.

A partir du 1er novembre 2017, la « visite longue » du généraliste va passer de **46 à 60€.** Ce type de visite est réservé aux patients qui souffrent de certaines pathologies neurodégénératives (maladie de Parkinson, d'Alzheimer ou Sclérose en plaques).

2/ La création de 2 nouveaux tarifs de consultations correspondant à des situations cliniques ou des modalités de prises en charge plus **complexes**, à **46** et **60 euros**

3/ Une incitation financière pour la prise en charge des patients en ville sans délai, pour les médecins qui adressent et (ou) reçoivent ces patients sous 48 heures.

4/ Des mesures renforcées pour encourager à une meilleure répartition des médecins partout en France : aide attractive à l'installation dans des zones manquants de médecins, organisation de relais en cas de départ à la retraite, encouragements à soutenir ponctuellement des confrères dans des territoires sous-cotés …

5/ Afin de poursuivre et d'accélérer la maitrise des dépassements d'honoraires, un dispositif rénové du contrat d'accès aux soins (CAS), dit **OPTAM** et une option spécifique l'Optam-CO, pour encourager chirurgiens et obstétriciens exerçant en secteur 2 à stabiliser leurs dépassements et à accroître la part des soins facturés aux tarifs opposables (sans dépassements).

6/ Une rémunération au forfait simplifié avec, **d'une part un forfait patientèle unique** pour les médecins traitants, qui regroupe tous les anciens forfaits. Sa valorisation dépend désormais des caractéristiques de la patientèle (âge, pathologie…) et, **d'autre part un forfait structure** pour inciter à la mise en place d'outils facilitant la gestion de leur cabinet.

7/ Une rémunération sur objectif de santé publique **(Rosp)** renforcée et élargie dans le domaine de la prévention (tabac, dépistage du cancer colorectal, iatrogénie …) et du suivi des pathologies chroniques (risque cardio-vasculaire) et actualisées sur le volet efficience (génériques, bio similaires, biologie)

8/ Un déploiement de la **télémédecine** notamment pour les personnes âgées en Ehpad et la prise en charge de l'insuffisance cardiaque et des plaies chroniques (sous réserve d'avenant à venir).

En définitive, l'objectif principal des 5 prochaines années porte sur l'accès à la santé **partout et pour tous.**
La convention 2016 s'articule ainsi autour de 6 axes :

- Revaloriser les rémunérations selon la complexité du suivi des patients
- Permettre l'accès aux soins partout en réduisant les délais
- Consolider la qualité de la pratique médicale (Rosp)
- Améliorer la coordination des soins autour du patient
- Poursuivre la maitrise des dépassements d'honoraires
- Simplifier les conditions d'exercice et d'échanges avec l'Assurance Maladie

En conclusion, devant la complexité et la multitude des cas, le patient aura beaucoup de mal à comprendre (voire deviner) la tarification qui lui sera appliquée. Comme souvent, il fera confiance à son médecin traitant qui le guidera dans le cadre du respect du parcours de soins.

Néanmoins, il peut être intéressant de savoir si tel ou tel médecin est conventionné, dans quel secteur ? Avec quelle spécialité ? Etc. Comment faire ? et …..

Ou trouver les coordonnées et les tarifs des médecins ?

Les coordonnées, le secteur d'activité et, le cas échéant, le montant moyen des dépassements d'honoraires de l'ensemble des médecins libéraux sont disponibles sur le site suivant : **annuairesante.ameli.fr**

Pour conclure sur une note humoristique on se souvient de la réplique du docteur Knock écrite par Jules ROMAINS :

« tout bien portant est un malade qui s'ignore » !

Meilleure santé à tous

Jacques DEBROYE

Un texte important : Loi d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV (suite)

4ème article : Une nouvelle gouvernance et des améliorations pour les personnes âgées

Cette loi adoptée le 14 décembre 2015 est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. **Ce texte volumineux comprend de très nombreuses dispositions dont les plus importantes vous ont été présentées dans les bulletins précédents.** Nous avons abordé les améliorations de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie), la reconnaissance du statut des "aidants" et l'adaptation du logement. Pour ce quatrième et dernier article intéressons-nous à diverses mesures et à l'instauration d'une nouvelle gouvernance de l'autonomie.

Le développement de l'accueil familial

La loi tend à développer l'accueil familial, forme intermédiaire d'accueil entre le domicile et l'hébergement en établissement de personnes âgées. Cet accueil est assuré, à titre onéreux, par des particuliers agréés par le président du conseil départemental. Le législateur a souhaité en favoriser le développement en assouplissant les règles relatives au nombre de personnes accueillies, en revoyant le cadre juridique de l'agrément, le contenu du contrat d'accueil et les conditions de formation requises. Il a également introduit la possibilité de rémunérer les accueillants familiaux au moyen de chèques emploi-service universel (CESU).

Les dispositions sur les établissements pour personnes âgées

La loi comporte plusieurs dispositions concernant les établissements pour personnes âgées.
Elle instaure, par exemple, pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un socle minimal de prestations ainsi qu'une obligation de conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
Elle vise à instaurer davantage de transparence sur les tarifs pour aider les aînés et leurs familles à choisir un hébergement, lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable, par l'accès sur internet à un portail d'information qui recense les établissements en France :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
Il indique également les aides financières auxquelles les résidents peuvent prétendre et calcule le reste à payer.

La nouvelle gouvernance des politiques de l'autonomie

La gouvernance nationale

Sur le plan national, la loi a créé **un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge** et a renforcé les missions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La mission de ce nouveau Haut Conseil : animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

La gouvernance locale

Le rôle pilote des départements dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes âgées et de l'autonomie est renforcé. Un rôle qui est conforté par leur présence au sein de nouvelles instances que sont les **CDCA : Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie** et les **Conférences départementales des financeurs**.

Les CDCA se substituent aux comités départementaux des retraités et des personnes âgées (Coderpa) et aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH). Les CDCA assurent la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département. Ils donnent notamment leur avis sur la constitution des maisons départementales de l'autonomie, sur le schéma régional de santé ainsi que sur la programmation annuelle ou pluriannuelle des moyens alloués par le département et les régimes de base d'assurance vieillesse à la politique départementale de l'autonomie. C'est le président du conseil départemental qui en assure la présidence. Deux sections sont créées : une pour les personnes âgées, une pour les personnes handicapées. (Le CDCA 51 a été installé le 29 juin 2017, deux représentants de l'AROPA 51-08 y siègent. Concernant le CDCA 08 deux candidatures ont été présentées, elles sont en attente de nomination).

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ont pour mission d'établir et de développer un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées en complément des prestations légales existantes. La conférence doit améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, programmer les aides correspondant au forfait autonomie des « résidences autonomie », coordonner et appuyer des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide à domicile, favoriser le développement d'autres actions collectives de prévention.
La présidence de la conférence des financeurs est assurée par le président du conseil départemental et la vice-présidence par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS).
(Les associations de personnes âgées et retraités ne sont pas représentées dans cette instance alors qu'elles le sont dans les CDCA).

Jacques Boiteux